



JEAN-MARIE BEFFARA

Député de l'Indre-et-Loire
Vice-président de la Région Centre



POINT SUR L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

En 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et les plus de 85 ans seront près de 5 millions. **Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement**, présenté par Marisol Touraine et Laurence Rossignol, vient répondre à une demande forte des Français d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble.

Ce projet de loi repose sur trois piliers :

- Anticiper la perte d'autonomie
- Adapter la société
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie

Un volet transversal relatif à la gouvernance unifie par ailleurs la représentation des personnes âgées et favorise leur participation à l'élaboration des politiques publiques les concernant, avec la création d'un Haut conseil de l'âge au niveau national. La gouvernance locale sera mise en cohérence avec les mesures issues de la réforme territoriale dans le cadre des travaux parlementaires à venir.

Enfin, ce texte conforte le choix d'un **financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie, fondé sur une ressource dédiée**, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), dont le rendement atteindra 645 millions d'euros.

1. Anticiper la perte d'autonomie

Mesure 1 : Faire du domicile un atout de prévention.

- Création d'une aide publique permettant l'accès aux technologies nouvelles (domotique, numérique, téléassistance) pour les personnes âgées à faibles revenus.

Mesure 2 : Dynamiser la prévention individuelle et collective.

- Accès de tous les retraités à un dispositif individualisé de prévention, quel que soit leur régime de retraite pour les caisses ayant signé la convention.
- Organisation d'actions de prévention individuelles (repérage des fragilités) et collectives (activités physiques et ateliers de prévention : chute, dénutrition, mémoire, conduite automobile).
- Déploiement d'un plan de lutte contre la surmédication des âgés.

Mesure 3 : Lutter contre le suicide des âgés.

- Plan national de prévention du suicide des âgés, sur l'ensemble du territoire.

Mesure 4 : Agir contre l'isolement des âgés

- Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgés (Monalisa) avec le déploiement sur tout le territoire d'équipes citoyennes bénévoles.

2. Adapter la société au vieillissement

Mesure 5 : Adapter les logements à la transition démographique.

- Plan national d'adaptation de 80 000 logements privés d'ici 2017, grâce à des aides élargies, pouvant être couplées avec les aides à la rénovation énergétique, et via des procédures unifiées et abrégées.
- Développement du microcrédit pour permettre aux âgés à faibles revenus de financer leurs travaux d'adaptation.
- Prorogation et élargissement du champ d'application du crédit d'impôt pour adaptation du logement aux dispositifs de domotique.

Mesure 6 : Donner aux âgés le choix du modèle d'habitat qui leur convient

- Développement de l'offre d'habitat intermédiaire ou regroupé.
- Modernisation des logements-foyers, appelés désormais « résidences autonomie » par la création d'un « forfait autonomie » pour financer des actions de prévention ou d'animation et par l'élargissement du plan d'aide à l'investissement aux résidences autonomies.
- Sécurisation du modèle des résidences services en distinguant la gestion des copropriétés de celle des services individuels, dont le paiement sera désormais conditionné à leur utilisation.

Mesure 7 : Prendre en compte le défi démographique dans l'aménagement des territoires :

- Faire entrer les villes dans la dynamique « Ville amie des aînés » de l'OMS et définir des « quartiers amis de l'âge » réunissant commerces, services publics, logements adaptés, transports et aménagement de l'espace.
- Intégrer les problématiques du vieillissement aux programmes locaux d'habitat et aux plans de déplacement urbain pour les transports.

Mesure 8 : Reconnaître l'engagement des âgés et développer les échanges intergénérationnels :

- Création d'un « volontariat civique senior ».
- Permettre aux grands-parents d'être associés à la gestion des crèches parentales.
- Création d'un label garantissant la qualité de la cohabitation intergénérationnelle.
- Mise en œuvre d'initiatives de transmission intergénérationnelle.

3. Accompagner les personnes en perte d'autonomie

Mesure 9 : Réaffirmer les droits et libertés des âgés.

- Réaffirmation de la liberté d'aller et venir en maison de retraite.
- Renforcement de la procédure de recueil du consentement à entrer en maison de retraite.
- Lutte contre les tentatives de captation d'héritage ou d'abus de faiblesse :
 - Interdiction à toute personne intervenant au domicile de bénéficiaire de dons, legs ou avantages financiers au-delà des cadeaux d'usage.
 - Adaptation des procédures de protection des majeurs et actions de communication sur le mandat de protection future.

Mesure 10 : Assurer l'accessibilité financière des prestations.

- Augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile pour les âgés qui en ont le plus besoin.
- Réduction du niveau de participation financière (« ticket modérateur »).
- Exonération de toute participation financière pour les bénéficiaires du minimum vieillesse.
- Rénovation et modernisation des services à domicile.
- Définition d'un panier de prestations obligatoires comprises dans le tarif hébergement de base, permettant de comparer les tarifs des maisons de retraite.
- o Fixation du taux maximum d'évolution des tarifs des maisons de retraite en tenant compte du montant des pensions.

Mesure 11 : Faire des métiers de l'autonomie une filière d'avenir.

- Lancement d'un Plan des métiers de l'autonomie pour rendre ce secteur plus attractif.
- Amélioration des conditions de travail de la branche de l'aide des soins à domicile.

Mesure 12 : Améliorer l'information et l'accès aux droits des âgés et de leurs familles.

- Ouverture d'un portail internet par la CNSA, afin de présenter les services, les aides et les établissements de façon claire et accessible aux âgés et à leurs familles.

Mesure 13 : Soutenir les proches aidants.

- Instauration d'une « aide au répit » permettant aux aidants de prendre du repos en finançant l'accueil ou l'hébergement de la personne aidée dans une structure adaptée.
- Financement d'un dispositif d'urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant.
- Développement de « cafés des aidants » et autres lieux de soutien.

Mesure 14 : Renforcer la participation des âgés à la construction des politiques qui les concernent.

- Création d'un Haut Conseil de l'âge, chargé de rendre des avis sur toutes les questions touchant aux enjeux du vieillissement (urbanisme, logement, mobilité, droits...).

Mesure 15 : Faire de l'âge un atout pour la croissance économique et l'emploi.

- Développement de la filière de la Silver pour faire de la France un leader mondial de ce champ et créer des emplois (artisans qui adaptent les logements, aides à domicile, industrie des nouvelles technologies au service de l'âge...).